## Bureau du 29 septembre 2003

## Décision n° B-2003-1712

commune (s): Pierre Bénite

objet : Acquisition d'un immeuble situé 195-197 rue des Martyrs de la Libération et appartenant à M. Laurent Roger

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

## Le Bureau.

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur Laurent, souhaitant vendre une partie de l'immeuble lui appartenant à Pierre Bénite, 195-197, rue des Martyrs de la Libération, angle chemin de la Gravière, en a proposé l'acquisition à la Communauté urbaine.

En effet, cet immeuble est concerné par l'élargissement du chemin de la Gravière, qui est un accès à la déchetterie.

Il est constitué par une parcelle de terrain de 460 mètres carrés environ ainsi que par le bâtiment d'un étage sur rez-de-chaussée à usage d'habitation qui se trouve en partie édifié sur cette dernière.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, monsieur Laurent céderait ce bien au prix de 119 000 € admis par le service des domaines, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à l'exécution de divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction d'une clôture faisant partiellement soutènement de la chaussée et démolition du bâtiment avec évacuation des déblais :

Ces travaux sont évalués à 167 500 € environ ;

Vu ledit dossier:

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

## DECIDE

- 1° Approuve ledit compromis.
- 2° Autorise monsieur le président à :
  - a) le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
  - b) déposer une demande de permis de démolir.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'opération de programme individualisée n° 0096, le 21 janvier 2003, pour la somme de 7 385 000 € en dépenses.

2 B-2003-1712

Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal, compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 119 000 € pour l'acquisition et, en 2004, à hauteur de 2 409 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,